



BERNAY
LA VILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 73-2023

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20230926-DAJ-DEL-23-332-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Affichage : 26/09/2023

Votants pour : 32

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Julien LEFEVRE, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Sara FERAUD à Laurence BEATRIX, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Valérie DIOT à Louis CHOAIN, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Thérèse FICHET à Thierry JOSSE, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE

Absents : Justine PIQUOT

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

PASSAGE EN ZONE D'AGGLOMERATION DE LA RUE DE LA CARENTONNE

Exposé des motifs :

Considérant la vitesse excessive des automobilistes sur la rue de la Carentonne, route Départementale 24 déclassée route hors agglomération où la vitesse est de 80 km/h maximum, il est préconisé le passage en zone d'agglomération afin de mettre en place une zone de limitation de vitesse à 50km/h afin de sécuriser le tronçon au droit des habitations.

Il est proposé de dénommer ce tronçon « hameau de la Carentonne » permettant ainsi de délimiter la zone tout en ne modifiant pas le déplacement du panneau de sortie d'agglomération.

Le plan ci-dessous indique les limites de la zone. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions sera à la charge de la commune.



Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE FAIRE PASSER en zone d'agglomération la rue de la Carentonne au droit des riverains

DE DENOMMER ce tronçon « Hameau de la Carentonne »

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Marie-Lyne VAGNER

